

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 juin 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 6 juin 2013, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Conseil de sécurité tiendra, le 19 juin 2013, un débat public sur le thème « Prévention des conflits et ressources naturelles ». Afin d'aider à orienter les discussions sur la question, le Royaume-Uni a élaboré le document de réflexion ci-joint (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Mark Lyall Grant



**Annexe à la lettre datée du 6 juin 2013 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Prévention des conflits et ressources naturelles : comment  
la gestion efficace et transparente des ressources naturelles  
dans les États touchés par un conflit peut-elle contribuer  
à la paix et à la sécurité internationales?**

**Débat thématique public du Conseil de sécurité, 19 juin 2013  
Document de réflexion**

**I. Introduction**

1. Les ressources naturelles non renouvelables telles que le pétrole, le gaz et les minéraux posent des défis particuliers pour les pays exposés ou en proie à un conflit. La mauvaise gestion de ces ressources constitue un facteur important pouvant contribuer au déclenchement, au financement et à la prolongation des conflits. La gestion efficace et transparente des ressources naturelles d'un pays peut donc être cruciale s'agissant de prévenir les conflits, de lutter contre la corruption, de protéger les droits de l'homme et de promouvoir le développement durable.

2. Le 19 juin 2013, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord organisera un débat public au Conseil de sécurité sur le thème « Prévention des conflits et ressources naturelles ». La dernière fois que cette question a été examinée au Conseil, c'était sous la présidence belge, lorsque le thème correspondant « Ressources naturelles et conflits » a fait l'objet d'un débat, le 25 juin 2007, à l'issue duquel le texte d'une déclaration du Président a été arrêté (S/PRST/2007/22).

**II. Ressources naturelles et conflits**

3. Nombreux sont par le monde les exemples de pays qui, au cours de ces dernières années, ont connu la stabilité et une croissance économique impressionnante grâce à la gestion efficace de leurs industries extractives. La demande mondiale de l'énergie et des produits de base continuant d'augmenter, les pays riches en ressources, dont les secteurs miniers sont bien réglementés et qui jouissent, de manière générale, d'une bonne gouvernance, ont la possibilité de bénéficier d'un accroissement de leurs revenus, d'attirer les investissements et d'assurer la création d'emplois.

4. Mais il y a aussi quelques exemples de pays ayant de larges secteurs miniers qui sont en proie à un conflit. Certes, les ressources extractives ne sont jamais la seule source d'un conflit, qui est souvent déclenché par l'interaction d'un ensemble de facteurs complexe, dont la pauvreté, les griefs concernant l'inégalité, les différends relatifs aux droits de propriété et au régime foncier, la corruption et la mauvaise gestion économique, et l'aggravation des tensions entre différentes régions géographiques ou différents groupes ethniques ou religieux. Toutefois, une fois que ces facteurs sont pris en considération, il ressort systématiquement de la

recherche scientifique que la dépendance d'un pays vis-à-vis des industries extractives accroît sa susceptibilité aux conflits, en particulier si la gouvernance et les institutions de l'État sont faibles. Dans ces conditions, l'existence d'un large secteur minier peut fournir aux mouvements rebelles ou séparatistes un moyen de financement pour alimenter ou soutenir un conflit. À titre d'illustration, Margaret Vogt, Représentante spéciale du Secrétaire général, a présenté au Conseil de sécurité en mai 2013 un exposé sur la manière dont l'exploitation illicite de diamants en République centrafricaine fournissait à la Séléka des ressources pour soutenir sa rébellion.

### III. Bonne gouvernance, transparence et ressources naturelles

5. La transparence du secteur minier ne suffit pas à elle seule pour surmonter ces difficultés, pas plus qu'elle ne doit être considérée comme une fin en soi. Toutefois, les gouvernements qui sont capables de mettre en place des institutions solides, responsables et transparentes chargées de réglementer leurs industries extractives réduisent les risques de conflit et accroissent leurs chances d'attirer des investissements privés responsables et de traduire le vaste potentiel de ces industries en croissance économique et en emplois.

6. Tout aussi importante est la transparence de la part des entreprises du secteur privé, qui leur permettra d'apporter une contribution positive à la promotion de la paix et de la stabilité tout en réduisant les risques pour leurs opérations et leur réputation. Un certain nombre de mécanismes et d'initiatives internationales montrent bien comment des pratiques commerciales responsables et transparentes peuvent favoriser la stabilité et aider les citoyens à comprendre les flux de revenus des pouvoirs :

a) L'Initiative de transparence des industries extractives, qui est actuellement soutenue par 70 des plus grandes entreprises pétrolières, gazières et minières mondiales et est déjà mise en œuvre dans 37 pays;

b) Le Système de certification du Processus de Kimberley qui, depuis les 10 années écoulées depuis son entrée en vigueur en tant que système gouvernemental de certification des diamants bruts, a permis d'accomplir d'énormes progrès en matière de réduction des flux de revenus provenant de l'exploitation des diamants dont bénéficient des groupes rebelles. Selon les estimations, les diamants de la guerre ou diamants du sang ne représentent plus actuellement que 1 % du commerce international des diamants contre 15 % au cours des années 90. Le Système de certification est actuellement mis en œuvre dans 80 pays;

c) Le Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, initiative soutenue par un certain nombre d'organismes internationaux, dont la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, qui aide les entreprises à respecter les droits de l'homme, à éviter de contribuer aux conflits par leurs pratiques en matière d'approvisionnement en minéraux et à cultiver des chaînes d'approvisionnement transparentes. Plus d'une centaine d'entreprises et d'associations commerciales l'utilisent en Afrique centrale et il y est fait référence au paragraphe 25 de la résolution 2101 (2013) du Conseil de sécurité sur la Côte d'Ivoire;

d) Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, entérinés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juillet 2011, qui fixent clairement pour les entreprises un cadre leur permettant de veiller au respect des droits de l'homme dans toutes les circonstances où leurs opérations, y compris dans les industries extractives, peuvent contribuer ou risquent de contribuer au conflit.

#### **IV. Rôle du Conseil de sécurité**

7. Le Conseil de sécurité s'intéresse à cette question dans le cadre des travaux qu'il consacre tant à des pays particuliers qu'à des questions thématiques. En avril 2013, dans la déclaration de son président sur la prévention des conflits en Afrique, le Conseil s'est inquiété « que l'exploitation illicite des ressources naturelles [avait] contribué et [contribuait] encore à entretenir des conflits ». Un grand nombre de missions dont le mandat émane du Conseil se déroulent dans des pays où les industries extractives jouent, ou joueront, un rôle de premier plan dans l'économie nationale (par exemple, Libéria, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire et Afghanistan). À l'occasion du renouvellement des mandats des missions au Libéria, en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire, il a été fait référence à la nécessité d'assurer une gestion efficace des industries extractives, au rôle d'initiatives telles que le Processus de Kimberley et l'Initiative de transparence des industries extractives, et au rôle d'appui des missions et des groupes d'experts des Nations Unies auprès des gouvernements dans ce secteur. On trouvera dans la pièce jointe à la présente note de brefs extraits de textes que le Conseil a adoptés récemment sur la question.

8. Il est donc essentiel que le Conseil examine le lien qui existe entre les conflits et les ressources naturelles, et se penche sur la manière dont les gouvernements peuvent obtenir l'appui dont ils ont besoin pour gérer leurs industries extractives avec efficacité et en toute transparence, et pour réduire tout risque de conflit.

9. Plus précisément, le Conseil devrait examiner les instruments dont il dispose pour s'attaquer à ces questions et déterminer leurs avantages relatifs. Il s'agit notamment des missions de bons offices, du rôle des comités des sanctions et des groupes d'experts et de la façon dont l'approche de l'ONU en matière de consolidation de la paix et de renforcement des institutions peut permettre de faire en sorte que les industries extractives dans les pays en proie à un conflit contribuent à la stabilité et au développement socioéconomique. L'ONU, qui n'a pas d'intérêts financiers en jeu, peut donner des conseils aux gouvernements en toute impartialité. En outre, dans le cadre des missions dont le mandat émane du Conseil, elle peut fournir aux gouvernements un appui et des conseils politiques de haut niveau sur ces questions et aider à renforcer les capacités du gouvernement, l'état de droit et la lutte contre la corruption. Pour ce faire efficacement, l'Organisation doit veiller à ce qu'il y ait sur le terrain une approche intégrée et bien coordonnée entre les missions dont le mandat émane du Conseil, l'équipe de pays des Nations Unies, les institutions financières internationales et les acteurs régionaux et internationaux.

## V. Objectifs du débat public

10. Le débat vise à aborder les thèmes suivants :

a) Le lien entre la gestion transparente et efficace des industries extractives et la prévention des conflits, ainsi que la manière dont la communauté internationale peut aider les gouvernements à renforcer leurs capacités institutionnelles et juridiques pour mieux gérer les industries extractives;

b) Le rôle d'appui que les Nations Unies, y compris les missions dont le mandat émane du Conseil, les équipes de pays des Nations Unies et les institutions financières internationales, jouent auprès des pays touchés par un conflit pour la mise en place d'institutions efficaces et transparentes chargées de la gestion des industries extractives, ainsi que l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans ces domaines en coopération avec les autres principaux acteurs régionaux et internationaux. Le rôle de la coopération transfrontière, de la coopération régionale et de la collaboration entre les missions sera également une question essentielle;

c) Le rôle de la Commission de consolidation de la paix s'agissant de veiller à une approche internationale cohérente de l'appui aux stratégies et priorités gouvernementales dans ce secteur;

d) L'importance de l'amélioration des travaux des comités des sanctions et des divers groupes d'experts existants et du renforcement de leurs contributions respectives à l'action menée pour faire face aux conséquences de l'exploitation illégale des industries extractives sur les conflits dans les pays soumis à l'examen du Conseil;

e) Le rôle des entreprises nationales et multinationales du secteur privé dans les industries extractives, y compris les institutions financières, dans les pays touchés par un conflit, ainsi que la manière dont des pratiques commerciales transparentes qui tiennent compte des situations de conflit, y compris l'application des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, peuvent contribuer à la paix et à la stabilité, le cadre global étant les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;

f) Le rôle d'initiatives volontaires telles que l'Initiative de transparence des industries extractives, le Système de certification du Processus de Kimberley et le Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque;

g) Le rôle de la société civile dans la promotion de la transparence dans les industries extractives.

11. Le débat thématique devrait se conclure par une déclaration du Président du Conseil, qui sera axée sur les thèmes énoncés ci-dessus.

## Pièce jointe

### Références aux industries extractives dans la documentation récente du Conseil de sécurité

#### Résolution 2098 (2013) : République démocratique du Congo

14. *Demande* au Représentant spécial pour la République démocratique du Congo de s'acquitter, au moyen de ses bons offices, des tâches suivantes :

...

c) Encourager la mise en place rapide et la consolidation d'une structure civile nationale efficace pour contrôler les principales activités minières et pour gérer équitablement l'extraction et le commerce des ressources naturelles dans l'est de la République démocratique du Congo;

#### Résolution 2011 (2013) : Côte d'Ivoire

[14<sup>e</sup> alinéa du préambule] *Se déclarant préoccupé également* par la vaste contrebande de ressources naturelles, en particulier de cacao, de noix de cajou, de coton, de bois, d'or et de diamants exportés de Côte d'Ivoire ou importés dans ce pays en toute illégalité,

23. *Prie en outre* le Processus de Kimberley et d'autres organismes nationaux et internationaux compétents de coopérer étroitement avec le Groupe d'experts et ses enquêtes concernant les individus et réseaux impliqués dans la production, le commerce et l'exportation illicite de diamants de Côte d'Ivoire, d'échanger régulièrement des informations à cet égard et de lui communiquer s'il y a lieu, par l'intermédiaire du Comité, des informations, concernant ces questions, et décide de renouveler les dérogations prévues aux paragraphes 16 et 17 de sa résolution 1893 (2009) concernant l'importation d'échantillons de diamants bruts à des fins de recherche scientifique, sous réserve que ces travaux de recherche soient coordonnés par le Processus de Kimberley;

24. *Demande instamment* aux autorités ivoiriennes d'élaborer et d'appliquer un plan d'action visant à faire respecter les conditions minima du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire et les engage à procéder, en étroite collaboration avec le Système de certification du Processus de Kimberley, à un examen et une évaluation du système ivoirien de contrôles internes du commerce des diamants bruts et à la réalisation d'une étude géologique approfondie des ressources en diamants et de la capacité de production de la Côte d'Ivoire, en vue de modifier ou de lever éventuellement, selon qu'il conviendra, les mesures imposées au paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005) conformément au paragraphe 6 visé plus haut;

25. *Encourage* les autorités ivoiriennes à participer au programme de mise en œuvre accueilli par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et à prendre contact avec des organisations internationales en vue de profiter des enseignements tirés d'autres initiatives et pays qui se sont heurtés ou se heurtent à des problèmes similaires d'exploitation minière artisanale;

### Résolution 2079 (2012) : Libéria

[3<sup>e</sup> alinéa du préambule] *Soulignant* que les progrès accomplis par le Libéria dans la filière du bois doivent se poursuivre par la mise en œuvre et l'application effectives de la loi portant réforme du domaine national forestier promulguée le 5 octobre 2006 et d'autres lois récentes concernant la transparence des recettes financières (loi intitulée *Liberia Extractive Industries Transparency Initiative Act*) et le règlement des questions de droits de propriété et de biens-fonds (lois intitulées *Community Rights Law with respect to Forest Lands* et *Lands Commission Act*),

[4<sup>e</sup> alinéa du préambule] *Incitant* le Gouvernement libérien à réaffirmer sa détermination et à redoubler d'efforts pour donner véritablement effet au Système de certification du Processus de Kimberley au Libéria, et à tout faire pour lutter contre la contrebande de diamants bruts,

[5<sup>e</sup> alinéa du préambule] *Invitant* le Gouvernement libérien à exercer un contrôle plus efficace sur le secteur de la production aurifère et à se donner les textes nécessaires à cette fin, en particulier au niveau des offices régionaux, et à entreprendre en particulier d'instituer une bonne gouvernance dudit secteur,

5. *Décide* de proroger, pour 12 mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution, le mandat du Groupe d'experts nommé en application du paragraphe 9 de la résolution 1903 (2009), et de lui confier les tâches ci-après, dont il s'acquittera en étroite collaboration avec le Gouvernement libérien et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire :

...

d) Déterminer dans quelle mesure les forêts et autres richesses naturelles sont un facteur de paix, de sécurité et de développement et non d'instabilité dans le contexte d'un cadre juridique interne en évolution, et dans quelle mesure les textes applicables (*National Forestry Reform Law*, *Lands Commission Act*, *Community Rights Law with respect to Forest Land* et *Liberia Extract Industries Transparency Initiative Act*) et les autres réformes favorisent cette transition, et faire des recommandations sur la manière de mieux mettre ces richesses au service de la marche du pays vers une paix et une stabilité durables;

e) Coopérer activement avec le Système de certification du Processus de Kimberley, à l'occasion notamment de la mission prévue en 2013 dans le cadre du Processus, et évaluer dans quelle mesure le Gouvernement libérien s'y conforme;

11. *Demande* au Gouvernement libérien d'appliquer intégralement les recommandations formulées par l'équipe d'examen du Processus de Kimberley en 2009 tendant au renforcement des contrôles internes sur l'extraction et l'exportation de diamants, en particulier ceux qui relèvent des offices régionaux, et de s'efforcer d'améliorer la provenance des ressources naturelles pour qu'elle soit plus responsable et plus transparente;

12. *Invite* le Processus de Kimberley à continuer de coopérer avec le Groupe d'experts et à rendre compte de tous faits nouveaux concernant l'application par le Libéria du Système de certification du Processus de Kimberley;

### **Déclaration du Président 2013/4 : Paix et sécurité en Afrique**

Le Conseil s'inquiète que l'exploitation illicite des ressources naturelles a contribué et contribue encore à entretenir des conflits. Il considère qu'à cet égard les Nations Unies peuvent jouer un rôle en aidant comme il convient les États concernés, à leur demande et en respectant rigoureusement leur souveraineté sur leurs ressources naturelles et leur souci de prendre leurs intérêts en main, à empêcher l'accès illicite aux ressources et à jeter les bases de leur exploitation licite en vue de favoriser le développement, cette aide pouvant consister en particulier à donner aux pays sortant d'un conflit les moyens de gérer durablement leurs ressources dans la légalité et la transparence. À cet égard, il encourage les organismes des Nations Unies à poursuivre les efforts qu'ils déploient sur le plan national, dans le respect de leurs mandats et en coopération étroite avec l'équipe de pays des Nations Unies, pour contribuer à la prévention des conflits en Afrique. Le Conseil convient également de l'importance de mécanismes de suivi et de certification des produits de base, comme le Processus de Kimberley, et du rôle d'initiatives volontaires de promotion de la transparence des recettes, comme l'Initiative de transparence des industries extractives, dans la prévention des conflits en Afrique.

---